

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 octobre 2021

N/Réf. : 06595 (122398)

Objet : Demande d'accès à l'information du 21 septembre 2021

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 21 septembre 2021 visant à obtenir certains documents relatifs à l'investigation du coroner portant sur le décès de M. Max Junior Calixte (2018-03128). Par celle-ci, vous cherchiez à obtenir les documents suivants :

- Copie du rapport SCRIM de 2018;
- Copie du courriel que le Bureau du coroner aurait reçu fin mai ou juin 2018 à l'effet que cette première recherche d'empreintes digitales effectuée dans le but d'identifier M. Calixte est négative.

Vous souhaitez également obtenir certaines précisions sur le contenu du rapport amendé de la coroner M^e Andrée Kronström daté du 18 juin dernier.

En ce qui concerne les documents visés par votre demande d'accès à l'information, le rapport SCRIM de 2018 n'est pas détenu par le Bureau du coroner.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

... 1

Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec :

SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Madame Dana Cadeschi

Responsable du service de l'accès et de la
protection de l'information

1701, rue Parthenais, UO 3210

Montréal (QC) H2K 3S7

Tél. : 514 596-7716

Télééc. : 514 596-7717

accesdocuments@surete.qc.ca

Quant au courriel auquel vous faites référence, nos recherches diligentes n'ont pas permis de retracer un document autre que ceux qui vous ont été transmis en réponse à votre demande d'accès du 27 octobre 2020. Notre recherche nous a toutefois permis de retracer un courriel daté du 8 juin 2021 susceptible de répondre à certaines de vos interrogations. Vous trouverez une copie de celui-ci jointe à la présente lettre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

En ce qui concerne vos différentes questions quant aux modifications apportées au rapport d'investigation par l'amendement du 18 juin 2021, leur raisonnement est expliqué dans les « Attendu que » figurant au début du rapport d'investigation amendé. Puisque l'identité de M. Calixte, qui n'avait pas encore été établie à l'époque, est maintenant connue, l'amendement visait donc principalement à modifier le rapport de manière à ce qu'il ne porte plus sur une personne dont l'identité est inconnue, mais bien sur votre proche.

Ainsi, le sixième paragraphe de la section Analyse se lisait comme suit :

Les autopsies judiciaire et bucco-dentaire ont révélé qu'il s'agit d'un homme de race noire, âgé entre 20 et 40 ans, d'une taille de 1,88 m et d'un poids de 89 kg, aux cheveux rastas noirs qui portait une moustache et une barbe noires (courtes). Nous savons également que cet homme, lorsqu'il a été retrouvé, portait un t-shirt à l'effigie de la Mona Lisa de taille petit, un caleçon vert de marque « Freerun », deux bas noirs déchirés ainsi qu'une boucle d'oreille à l'oreille gauche et un bracelet « underdogears.com » au poignet droit. La présence de travaux dentaires ainsi que la présence d'une vis orthopédique dans le bassin a été notée. Il y avait également absence de tatouage visible ou de cicatrice sur le corps de la personne décédée.

Il a été retiré puisque cette description physique de M. Calixte, bien que pertinente lorsqu'il s'agit d'une personne dont l'identité est inconnue, n'est plus requise lorsque le défunt a été identifié. Puisque le paragraphe est reproduit dans les « Attendu que » de la version amendée du rapport, tout lecteur est en mesure de constater que ce paragraphe figurait dans la version initiale du rapport et son retrait ne constitue donc nullement une tentative de cacher quelque information que ce soit.

En ce qui concerne les modifications apportées au septième paragraphe de la section Analyse ainsi qu'à la section Conclusion du rapport, la coroner Kronström a, comme expliqué en début de rapport, jugé opportun d'effectuer cette modification en raison de la quantité toxique de codéine et de diphenhydramine détectée lors des analyses toxicologiques.

Finalement, le Bureau du coroner estime que le rapport amendé daté du 18 juin 2021 répond de manière adéquate aux différents éléments que le coroner se doit de rechercher au moyen d'une investigation, à savoir l'identité de la personne décédée, la date et le lieu du décès, ainsi que les causes probables et les circonstances du décès. Conséquemment, nous n'entendons pas émettre un nouvel amendement.

Veillez agréer, nos salutations distinguées.



Francine Dubé
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.

De: ANDREE KRONSTROM
Envoyé: 17 juin 2021 10:38
À: CLIENTELE
Objet: Mc_TR: (RESTREINT) RE: Dossier Calixte

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Pour impression et joindre au dossier physique

De : Beaugard,Ingrid <Ingrid.Beaugard@surete.qc.ca>
Envoyé : 8 juin 2021 09:20
À : ANDREE KRONSTROM <andree.kronstrom@coroner.gouv.qc.ca>
Objet : (RESTREINT) RE: Dossier Calixte

Bonjour à vous,

Je suis désolée, je vous informe donc que le rapport du 29 mai 2018 s'est avéré négatif.

Merci et n'hésitez pas si vous avez des questions.

Au plaisir!

Ingrid Beaugard

Responsable de la Division des données biométriques | Biometric Data Section Manager
Service de la Criminalistique | Forensic Sciences Services
Direction des services spécialisés en enquête
Sûreté du Québec
Cellulaire 514 717-3327



www.sq.gouv.qc.ca 



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

De : ANDREE KRONSTROM [<mailto:andree.kronstrom@coroner.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 7 juin 2021 18:22
À : Beaugard,Ingrid <Ingrid.Beaugard@surete.qc.ca>
Objet : Dossier Calixte

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Rebonjour

Je prends un congé sans solde pour quelques mois. J'aurais besoin de l'info demandée soit la date du rapport négatif (SCRIM) de 2018. Je dois terminer le rapport amendé le plus rapidement possible

Merci de me faire le suivi

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca